

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 avril 2024

---

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 114

présenté par

M. Villedieu, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli

-----

**ARTICLE 3**

I. – À la fin de l’alinéa 6, substituer à l’année :

« 2026 »

l’année :

« 2028 ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 7, substituer à l’année :

« 2027 »

l’année :

« 2030 ».

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 8, substituer à l’année :

« 2028 »

l’année :

« 2032 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le calendrier fixé à l'article premier de la présente loi impose des délais extrêmement courts et des proportions difficiles à atteindre pour toutes les entreprises, notamment les moins importantes.

Si la mise en place d'une répression progressive par voie d'amendement en commission permet d'adoucir un petit peu l'application du dispositif, celle-ci est encore trop rapide pour permettre aux acteurs de s'adapter dans des conditions supportables.

C'est pourquoi cet amendement de repli vise à adapter le calendrier de la mise en place des mesures répressives à celui des objectifs de l'article premier, notamment en prévoyant une entrée en vigueur de l'amende maximale concomitante avec celle du dernier pallier en 2032.